

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

**L'USEDA, au service des collectivités,
pour un développement solidaire et équilibré des
territoires**

Préambule

- Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales et de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, il est exposé à l'Assemblée Générale de L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne les orientations budgétaires de l'exercice 2020.
- Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire et de la vie démocratique de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur l'environnement économique et la situation du syndicat afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif.
- Le DOB est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants dans le cycle budgétaire. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Préambule

- Dans le cadre de la préparation du **Budget Primitif 2021**, l'objectif poursuivi est de respecter les principes fondamentaux de la comptabilité publique, c'est-à-dire **l'annualité, l'universalité, ainsi que l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes.**
- Cependant, il existe **des grandes inquiétudes** dans l'appréhension de nos recettes en raison du contexte économique actuel et du contexte sanitaire (possibilités de diminution des subventions, modifications des attitudes lors des projets).

L'environnement général

L'environnement général

- **Prix de l'énergie en Europe**
- **Composantes du prix de l'électricité**
- **Taxes applicables en France**
- **Perspectives d'évolution des prix de l'électricité en France**
- **Prix du gaz naturel en Europe**
- **Taxes applicables en France**
- **Le marché de l'énergie en France**
- **Point sur l'ouverture des marchés et perspectives**
- **L'organisation des autorités concédantes...**

Prix de l'énergie en Europe

Méthodologie

- **La comparaison est faite pour des abonnés domestiques.**

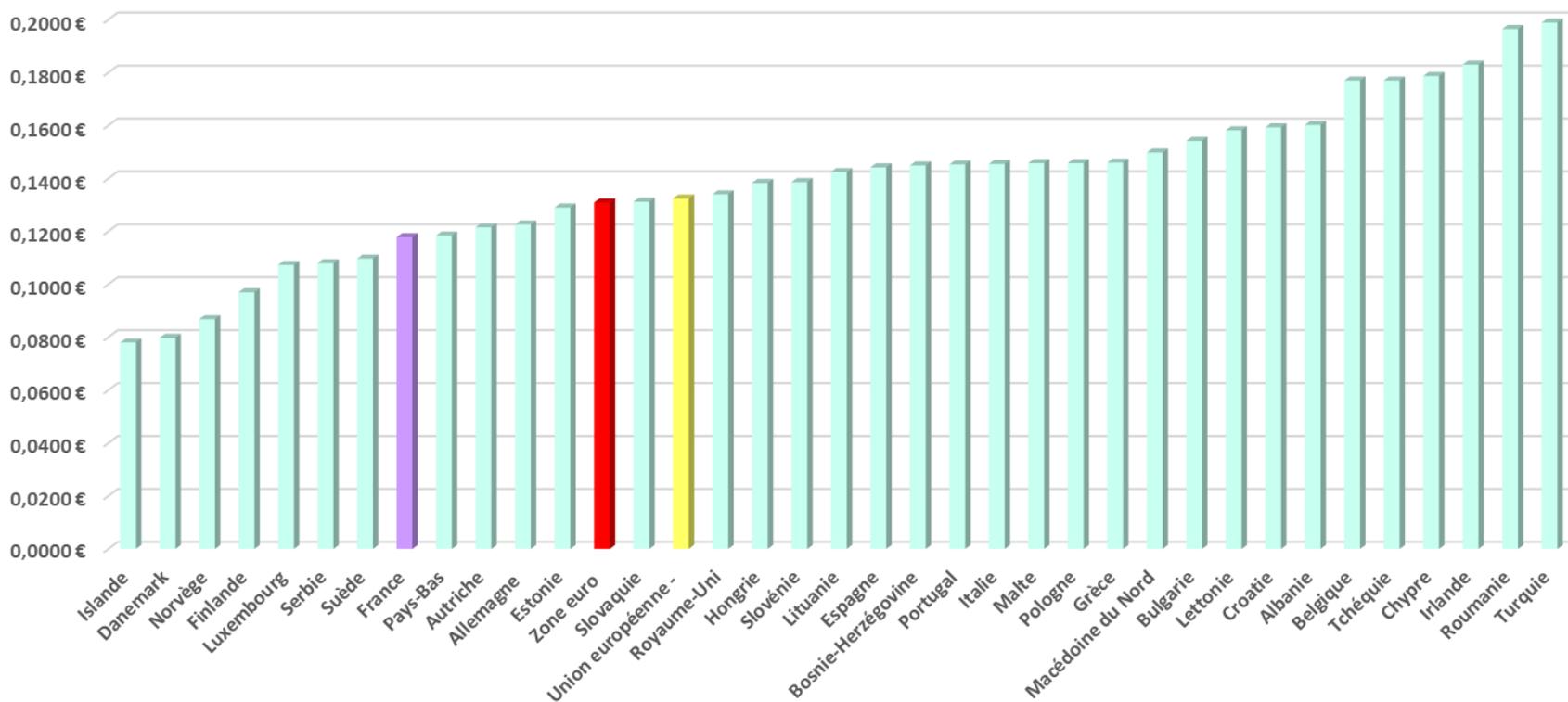
- **Les consommations types suivantes (abonnement compris) sont retenues :**
 - **Electricité :**
 - **Bande de consommation annuelle de 2 500 à 5 000 kWh**

 - **Gaz :**
 - **Bande de consommation annuelle de 20 à 200 Gigajoule**

Prix de l'électricité Hors Taxe en Europe

Électricité à usage domestique

Prix HT en €/kWh en 2019 à parité de pouvoir d'achat



Commentaires

- La moyenne des prix disponibles de l'Union Européenne à 27 est de : **0,1324 €/kWh, soit -0,45 % par rapport à 2018.**
- La moyenne de la zone Euro des prix disponibles est de : **0,1309 €/kWh, soit -5,14 % par rapport à 2018.**
- Le prix maximum est de : **0,1989 €/kWh (Turquie)** et le minimum de : **0,0780 €/kWh (Islande).**

La France se situe sensiblement en dessous de la moyenne : à **0,1178 €/kWh.**

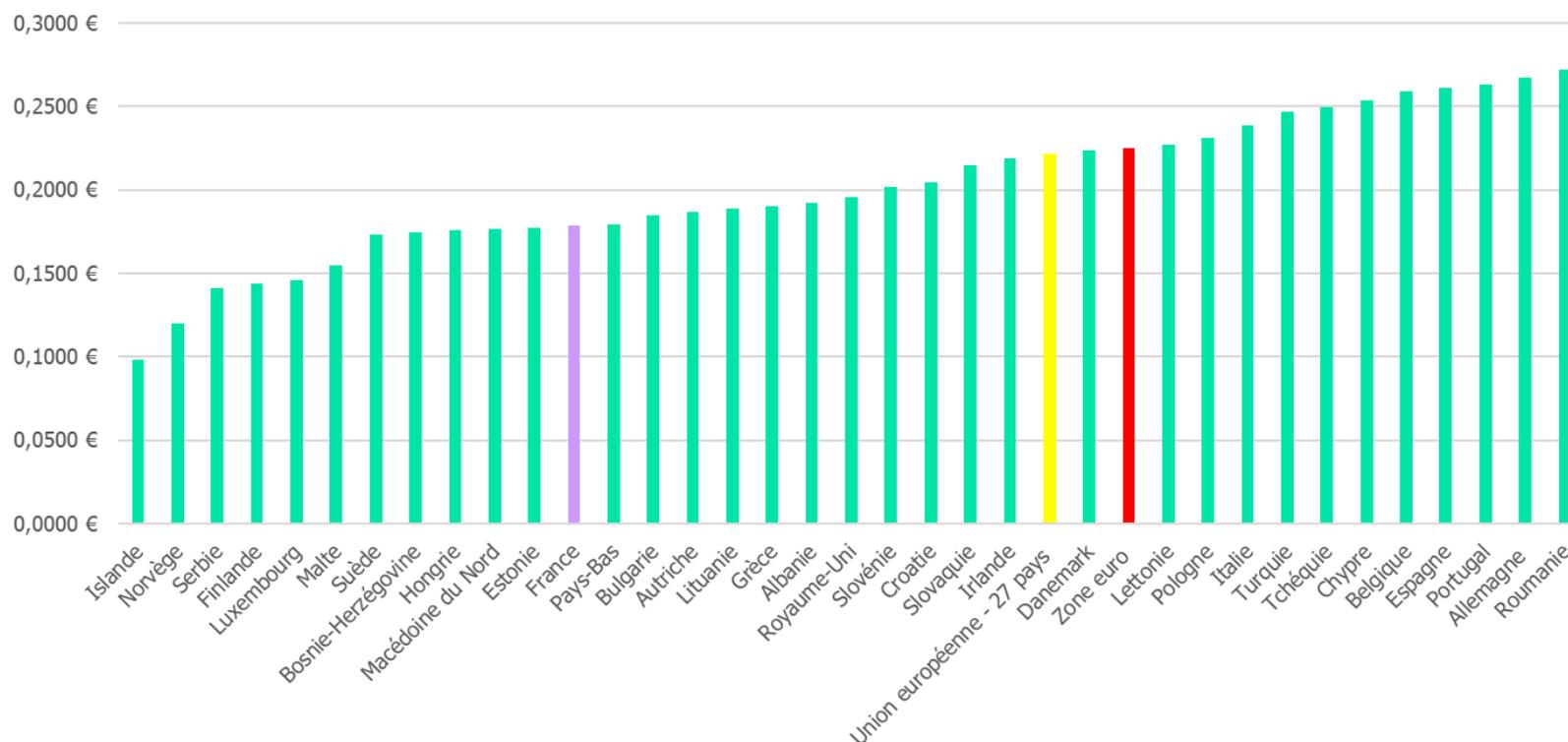
- Les pays les plus chers outre la Turquie sont : **la Roumanie (0,1965€/kWh) suivi de l'Irlande (0,183€/kWh).**

NB: La zone euro comprend 19 pays en 2018 : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie et Slovénie.

Prix de l'électricité TTC en Europe

Prix de l'électricité TTC en Europe

Prix en €/kWh en 2019 à parité de pouvoir d'achat



Prix de l'électricité TTC en Europe (commentaires)

- En 2019, le prix moyen de l'électricité sur le marché résidentiel, dans l'Union Européenne est de : **0,2217 €/kWh**. Dans la zone Euro il est de : **0,2251 €/kWh**.
- À **0,1788 €/kWh**, la France fait partie des pays d'Europe où l'électricité est la moins chère.
- Mesuré en parité de pouvoir d'achat – pour éliminer les différences de niveaux de prix entre les pays – le prix en France est inférieur de **20,86 %** au prix moyen de l'Union Européenne à 27 sans le Royaume Uni.
- À l'inverse, Chypre, la Belgique, l'Espagne, le Portugal, l'Allemagne et la Roumanie sont les pays d'Europe où l'électricité est la plus chère (> **0,25 €/kWh**).
- Si l'on raisonne en parité de pouvoir d'achat, le prix de l'électricité est très faible en France.

Prix de l'électricité en France

Prix de l'électricité en France

Le prix de détail hors taxes d'une offre, tarif réglementé ou offre de marché, intègre :

- **des coûts identiques** supportés par tous les fournisseurs, tel l'accès aux réseaux (dont les tarifs sont fixés par la CRE).
- **des coûts variables** selon le fournisseur : coût de production ou d'approvisionnement en électricité, coûts commerciaux, marge ou rémunération retenue par le fournisseur.

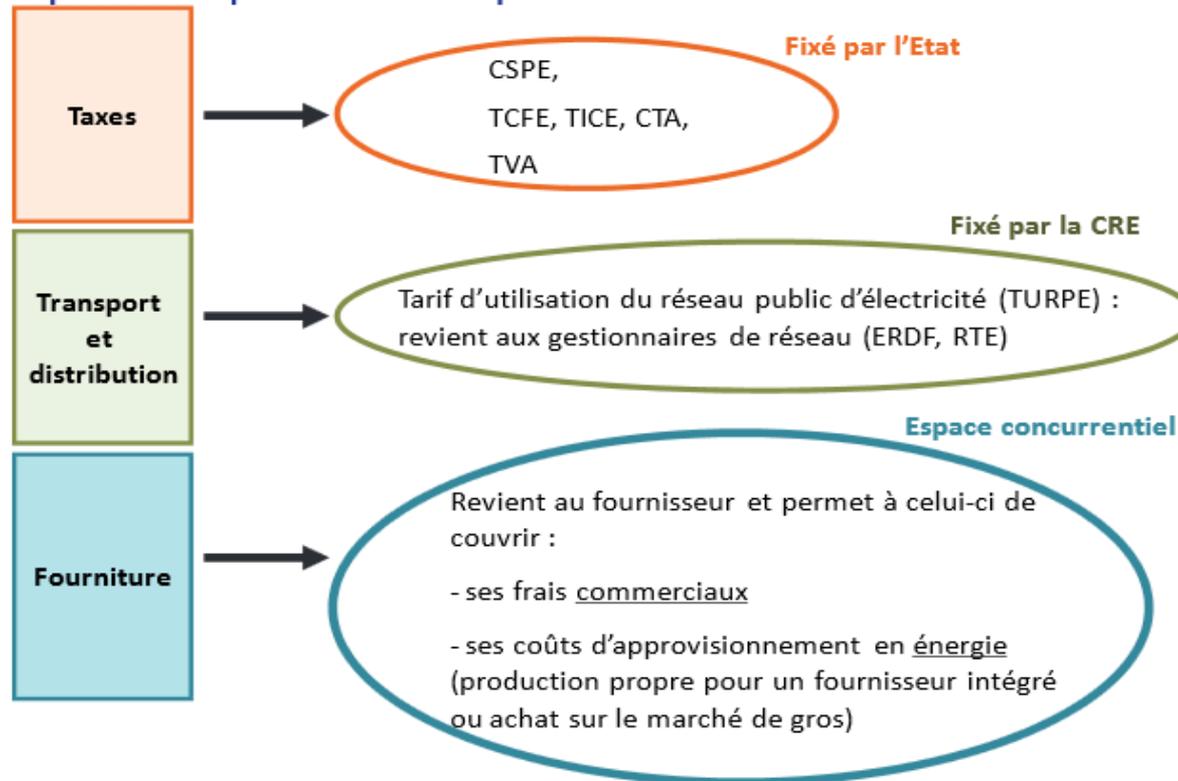
Prix de l'électricité en France

Le prix de détail de l'électricité intègre aussi deux contributions et deux taxes :

- **La CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement)**
- **La CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité)**
- **Les TCFE (Taxes sur la consommation Finale de l'Electricité)**
- **La TVA**

Qui fixe les composantes ?

Figure 5 : composantes du prix de l'électricité pour un consommateur final en France



Source : DGEC.

Taxes applicables en France

TAXES ET CONTRIBUTIONS NATIONALES

- **Contribution aux Charges de Service Public de l'Électricité (CSPE)** instituée en 2003. Au 1^{er} janvier 2016, cette contribution devient une taxe perçue pour le compte des Douanes.

Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État. Elle permet d'alimenter un compte d'affection spéciale intitulé "Transition énergétique" qui sert notamment à financer les politiques de soutien aux énergies renouvelables.

Certaines dépenses anciennement financées par la CSPE sont réintégrées dans le budget général de l'État, dont les financements du Médiateur National de l'Énergie, des tarifs sociaux, de la cogénération et de l'électricité d'Outre-mer (hors soutien à la production renouvelable).

- Son montant est calculé en fonction de la consommation. La contribution pour l'année 2020 s'élève à 22,5 € MW/h. Elle n'a pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2017.

Taxes applicables en France

- **Le montant de la CSPE a très fortement augmenté ces dernières années. D'un montant total d'environ 2 500 M€ en 2009, cette contribution a atteint 8 000 M€ en 2017, soit une hausse +650 % depuis 2002.**

Cela tient principalement du fait de la très forte augmentation des charges liées au soutien public des énergies renouvelables (EnR), en particulier photovoltaïques et dans une moindre proportion éoliennes, ce qui s'explique par l'émergence des EnR ces dernières années.

- **A noter que la décision finale prise par le Parlement sur le montant au MWh de la CSPE peut parfois s'écarter des recommandations de la CRE.**

C'est par exemple le cas pour l'année 2017 : alors que la CRE préconise une hausse de 17 % de la CSPE pour couvrir l'ensemble des charges de service public, le Parlement, dans le cadre de l'adoption de la loi de Finances, a maintenu en 2018 le même montant qu'en 2017.

Taxes applicables en France

- **Contribution Tarifaire d'Acheminement (C.T.A)**
 - Elle finance en partie les assurances vieillesse du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG), partis à la retraite avant 2005. Cette taxe est par conséquent vouée à disparaître à l'horizon 2025. Elle s'élève en moyenne 27,04 % du TURPE .

- **Taxe à la valeur ajoutée**
 - Le taux appliqué est de 5,5 % en 2014 pour la partie abonnement et la CTA, et de 20 % pour ce qui relève de la consommation d'électricité et des taxes s'y rapportant (TCFE et CSPE).
 - *Il s'agit de la TVA appliquée en France métropolitaine. Des taux différents sont appliqués en Corse et en France d'Outre-mer.*

Taxes applicables en France

- Les TCFE, héritières des Taxes Locales sur l'Électricité (TLE)

Les Taxes Locales sur l'Électricité (TLE) ont été remplacées le 1^{er} janvier 2011 par des Taxes sur la Consommation Finale d'électricité (TCFE). Ce changement traduit la volonté du législateur européen de modifier l'assiette de ces taxes locales afin de ne pas discriminer les clients selon le prix de l'offre souscrite.

Une réforme des taxes locales d'électricité a été élaborée dans le courant de l'année 2010. Elle met en conformité le droit français avec le principe européen de limitation des distorsions de concurrence. La directive européenne [2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003](#) a en effet uniformisé les règles de taxation des énergies. En particulier, selon ce principe, les taxes ne sont plus calculées sur le prix mais sur les kWh consommés, assurant ainsi que les consommateurs qui ont souscrit un abonnement auprès d'un fournisseur appliquant des tarifs plus élevés ne sont pas pénalisés.

Taxes applicables en France

- **Les TCFE, héritières des Taxes Locales sur l'Electricité (TLE)**

Le montant de la TCFE est spécifique pour chaque commune et chaque département. En effet, c'est l'organe délibérant de la collectivité territoriale (le conseil municipal pour les communes et le Conseil départemental pour les départements) qui définit librement, dans un cadre (une fourchette) défini, le montant de la taxe à appliquer. Selon le lieu d'habitation, le montant de cette taxe peut donc varier.

- **Part département de l'Aisne**

- **Consommateur domestique 2,5 €/MWh (0,0025 €/kWh) inchangé depuis 2017.**

- **Part USEDADA**

- **Consommateur domestique 6,76 €/MWh (0,00676 €/kWh) (montant dotation USEDADA 7 000 000 €).**

Perspectives d'évolution des prix de l'électricité en France

- **Les tarifs réglementés de vente de l'électricité sont fixés par le gouvernement et révisés au minimum une fois par an. C'est la CRE qui propose un tarif, à partir d'une formule intégrant les coûts de transport et de distribution, mais aussi le coût de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh, à prix fixe) et les prix du marché.**
- **EDF étant le fournisseur historique d'électricité, les pouvoirs publics ont en effet décidé de garder un certain contrôle sur le marché de l'électricité malgré la libéralisation opérée en 2007, en fixant eux-mêmes les prix pour ce fournisseur, après avis de la CRE.**
- **Ce système a toutefois été inversé en 2015, puisque la CRE fixe désormais de façon indépendante le tarif réglementé d'EDF, et sa décision est réputée acquise en l'absence d'opposition du gouvernement dans un délai de trois mois, suivant la réception de ces propositions.**

Perspectives d'évolution des prix de l'électricité en France

- **Le gendarme de l'énergie peut donc procéder à la baisse ou la hausse des tarifs réglementés de l'électricité, dans des limites « raisonnables ».**

- **Ces tarifs doivent permettre aux parties prenantes de couvrir l'ensemble de leurs coûts et intégrer une rémunération juste de leurs investissements, tout en évitant un emballement des prix qui serait défavorable aux usagers.**

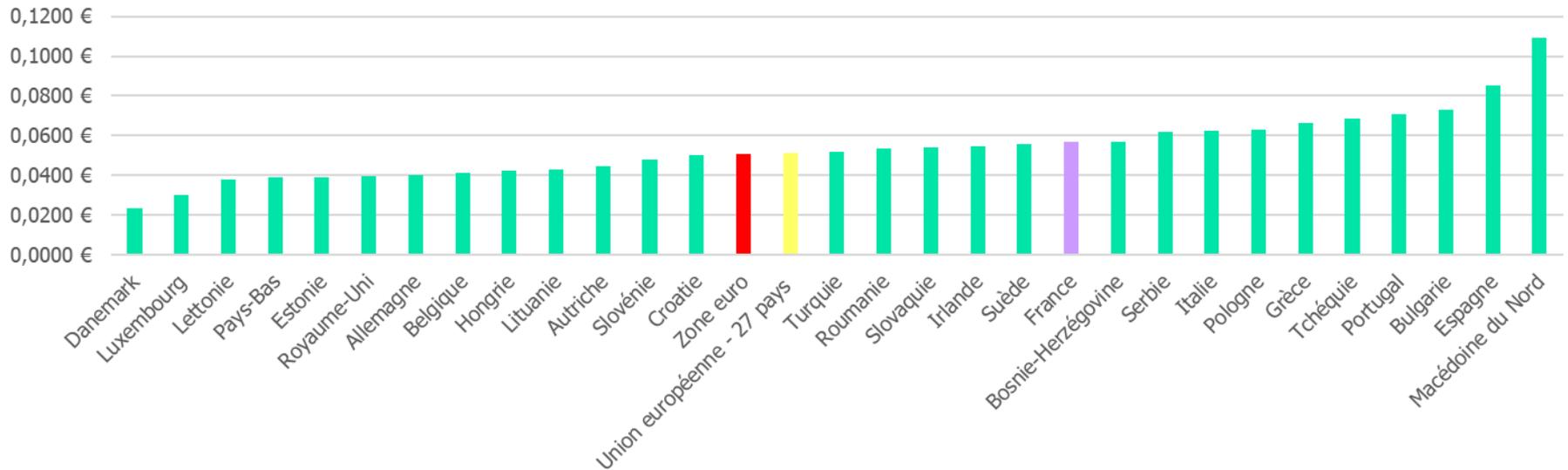
- **Pour exemple, les augmentations 2020 des tarifs de l'électricité décidée par la CRE :**
 - **février 2020 + 2,4 %**
 - **août 2020 + 1,54 %**

Prix du gaz naturel en Europe

Prix du gaz naturel Hors Taxes en Europe

Gaz usage domestique

Prix HT en €/kWh en 2019 à parité pouvoir d'achat



Commentaires

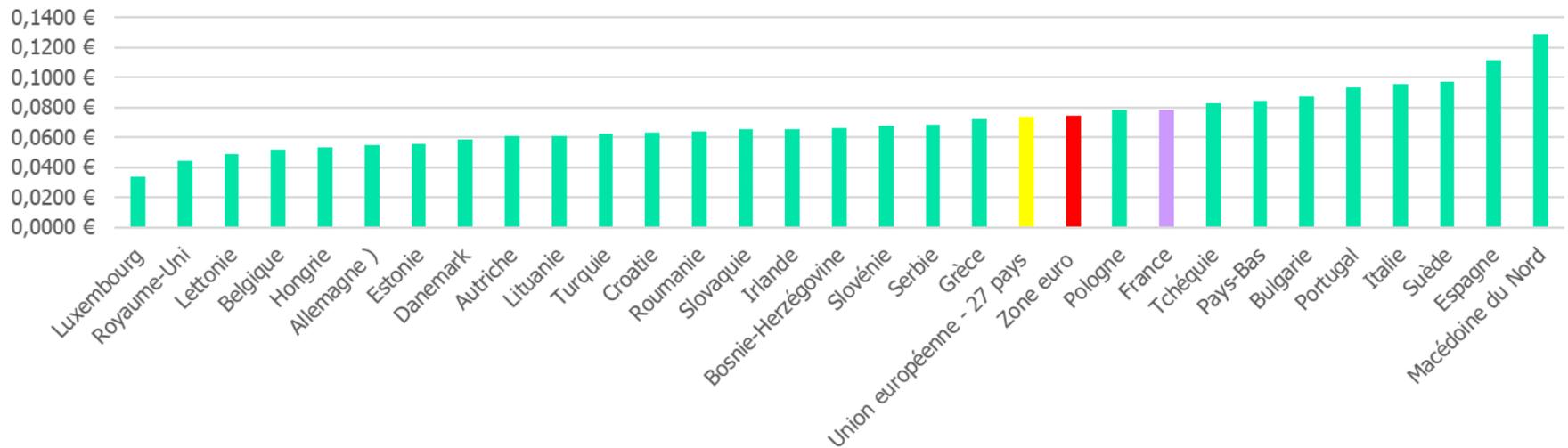
- La moyenne de l'Union Européenne à 27 des prix disponibles est de **0,0512 €/kWh** en hausse de **4,48 %** par rapport à 2018.
- Le maximum est de **0,1091 €/kWh (Macédoine du Nord)** et le minimum de **0,0235 €/kWh (Danemark)**.
- La France se situe au dessus de la moyenne des prix européens à **0,0566 €/kWh** en hausse de **2,98 %** par rapport à 2018.
- Les pays les plus chers sont **la Macédoine du Nord (0,1091 €/kWh)** suivi de **l'Espagne (0,0855/kWh)**, et de **la Bulgarie (0,0731 €/kWh)**.
- Pour mémoire, il n'y a pas de réseau de gaz naturel à **Chypre**, à **Malte**, en **Finlande**, et en **Norvège**.

Prix du gaz naturel en Europe

Le prix du gaz naturel TTC en Europe

Gaz à usage domestique

Prix TTC en €/KWh en 2019 à parité de pouvoir d'achat



Gaz à usage domestique (commentaires)

- Sur le marché résidentiel également, la France (0,0785 €/kWh) se situe au dessus de la moyenne européenne qui 0,07040€/kWh.
- En prenant en compte les différences de pouvoir d'achat entre pays, la France fait partie des pays d'Europe où le gaz est le plus cher pour les ménages.

Le prix du gaz naturel en France

Taxes applicables en France

- **La Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel (TICGN)**
 - **La TICGN est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État. Son montant est calculé en fonction de la consommation. Il est gelé à 0,00845 €/kWh depuis le 1^{er} janvier 2018 (il était à 0,00588 €/kWh en 2017) soit une augmentation de 43,7 % en 2018.**
 - **La TICGN est appliquée à la consommation de gaz naturel des particuliers depuis le 1^{er} avril 2014 ; auparavant, ils en étaient exemptés. Jusqu'au 31 décembre 2015, 3 taxes ou contributions s'appliquaient au prix du kilowattheure de gaz naturel. Au 1^{er} janvier 2016, la contribution bio méthane et la contribution au tarif spécial de solidarité gaz (CTSSG) ont fusionné avec la TICGN.**

Taxes applicables en France

- **La Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel (TICGN)**
 - **La cause ?**

Le renforcement de la Contribution Climat Energie, la CCE, également connue sous le nom de Taxe Carbone.

Cette Taxe Carbone, qui a pour objectif de favoriser les énergies propres afin de lutter contre le réchauffement climatique, s'applique à toutes les consommations d'énergies fossiles : pétrole, charbon, gaz naturel, etc...

Elle est collectée par les distributeurs de produits énergétiques. Précisons que le renforcement de la TICGN devrait se poursuivre dans les prochaines années. Une progression annuelle est prévue jusqu'en 2022 : 0,01034 €/kWh en 2019 (gel pour répondre aux revendications du mouvement des gilets jaunes), 0,01224 €/kWh en 2020 et jusqu'à 0,01606 €/kWh en 2022.

Taxes applicables en France

- **La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) instituée par les pouvoirs publics (article 18 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières), la CTA est prélevée en complément du tarif d'acheminement associé à votre contrat de fourniture.**

- **Elle assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries électriques et gazières (opérateurs de réseaux). Tous les fournisseurs et toutes les offres sont concernés par cette contribution.**

- **La CTA gaz est facturée en fonction de l'option qui a été souscrite et qui reflète les besoins de consommation. Au 01/01/2018 elle est de :**
 - **4,71 % Taux pour les prestations de transport de gaz naturel,**
 - **20,80 % Taux applicable pour les prestations de distribution de gaz naturel.**

- **La CTA est incluse dans le calcul de la TVA au taux réduit (5,5% au 01/04/2014).**

Taxes applicables en France

- **La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

- Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement ainsi que sur la contribution tarifaire d'acheminement.
- Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations, ainsi que sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).

Il s'agit de la TVA appliquée en France métropolitaine.

Des taux différents sont appliqués en Corse et en France d'Outre-mer.

Le marché de l'énergie en France

Le marché de l'énergie en France

- **Un marché ouvert à la concurrence**

Ouverture à la concurrence des marchés français de l'électricité et du gaz naturel le 1^{er} juillet 2007.

Les Fournisseurs non historiques sont entrés sur le marché de détail de l'électricité.

- **Les offres de marché dont les prix sont fixés librement pour les fournisseurs**
- **Les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés par les fournisseurs historiques**

Le marché de l'énergie en France

- **Les étapes de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité**
 - **Éligibilité des sites ayant une consommation annuelle d'électricité supérieure à 100 GWh (1999)**
 - **Éligibilité des sites ayant une consommation annuelle d'électricité supérieure à 16 GWh (2000)**
 - **Éligibilité des sites ayant une consommation annuelle d'électricité supérieure à 7 GWh (2003)**
 - **Éligibilité de tous les consommateurs, y compris les résidentiels (2007)**
 - **Disparition des TRV électricité pour les clients ayant souscrit des puissances strictement supérieures à 36 kVA (1^{er} janvier 2016)**
 - **Disparition des TRV électricité pour les consommateurs non-domestiques employant 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total bilan annuels excèdent 2 millions d'euros (1^{er} janvier 2021)**

Le marché de l'énergie en France

- **Les Tarifs réglementés de vente**

A partir du 1^{er} janvier 2021, seuls les sites suivants souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA peuvent bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité :

- **les consommateurs finals domestiques**
- **les consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros.**

Ouverture du marché

■ Gaz

Le texte permet aux *consommateurs domestiques de continuer* à bénéficier des tarifs réglementés de vente du gaz naturel, en cas d'emménagement sur un site nouveau ou existant (et ils peuvent bien sûr les conserver sans limite de durée pour leurs sites actuels).

■ Au 01/01/2015 disparition des tarifs réglementés de vente :

- pour les sites non résidentiels dont la consommation annuelle est supérieure à 200 MWH/an.
- les syndicats de copropriété dont la consommation annuelle est supérieure à 200 MWH/an.

■ Au 01/01/2016 disparition des tarifs réglementés de vente :

- pour les sites non résidentiels dont la consommation est supérieure à 30 MWH/an.
- les syndicats de copropriété dont la consommation annuelle est supérieure à 150 MWH /an.
- les Entreprises Locales de distribution (ELD) dont la consommation est inférieure à 100 GWH/an.

Réversibilité : six mois au moins après avoir souscrit une offre à prix de marché, les consommateurs domestiques peuvent retrouver le bénéfice des tarifs réglementés de vente du gaz naturel.

Organisation des autorités concedantes

Contexte national

- **Objectif du législateur : création d'une autorité concédante de taille départementale.**
 - **Loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006**
 - **Article 33 impose la création d'un syndicat compétent unique pour le pouvoir concédant électricité sur l'ensemble du département.**
 - **Son objectif est de préserver la solidarité et la cohésion entre l'urbain et le rural et de garantir l'universalité de la desserte en électricité à un prix raisonnable.**

Contexte national

- **Facteurs poussant au regroupement :**
 - Soutien du ministère en charge des collectivités locales.
 - Accompagnement Enedis (ex ERDF) au regroupement des autorités concédantes (bonus financier de 300 000 € via un supplément de redevances).
 - Incitation du FACE.

- **Avantages de la départementalisation :**
 - Nécessité d'atteindre une taille critique permettant de dialoguer localement avec Enedis (ex ERDF).
 - Expertises nécessaires au contrôle de la concession.
 - Préparation du renouvellement des concessions.

- **Freins structurels à la départementalisation :**
 - Méconnaissance des enjeux de la distribution publique d'électricité par les communes.
 - Enjeux politiques locaux.
 - Opposition urbain/rural et poids croissant des communautés de communes.

Présentation du département de l'Aisne au 31/10/2020

- **2 communes indépendantes** représentant **6 176 habitants (1,26 % de la population départementale)**.
- **1 commune** représentant **215 habitants** adhérentes au syndicat départemental de l'OISE.
- **12 communes** représentant **1 753 habitants** adhérentes au syndicat départemental des ARDENNES.
- **1 commune** représentant **107 habitants** adhérente au syndicat départemental de la SOMME (*cette commune souhaite adhérer à l'USEDA*).

Présentation du département de l'Aisne au 31/10/2020

- **L'USEDA (au 31/10/2020) : 791 communes (805 communes avant la création des communes nouvelles) regroupant 533 610 habitants se répartissant comme suit :**
 - **AISNE 783 communes (97,26 % des communes) représentant 530 784 habitants (98,35 % de la population départementale).**
 - **OISE 7 communes représentant 2 670 habitants.**
 - **ARDENNES 1 commune représentant 156 habitants.**



L'USEDA au 01/01/2021

Organisation au 1^{er} janvier 2021

- L'USEDA regroupe **792 communes**, le Conseil départemental et quinze communautés de communes/d'agglomération.

- Répartition des compétences :
 - **776 communes** adhèrent à la compétence travaux éclairage public.
 - **524 communes** adhèrent à la compétence maintenance éclairage public.
 - **711 communes** adhèrent à la compétence travaux signalisation lumineuse.
 - **719 communes** adhèrent à la compétence communications électroniques.
 - **216 communes** adhèrent à la compétence organisation du service public du gaz :
 - **150 communes** desservies par Gaz de France
 - **3 communes** desservies par un Propanier
 - **101 communes** adhèrent à la compétence maîtrise de l'énergie.
 - **6 communes** adhèrent à la compétence réseaux de chaleur.

USEDA en chiffres

- **Autorité organisatrice des missions de service public de l'électricité :**
 - **287 567** abonnés à la concession USEDA de distribution d'électricité
 - **Energie acheminée : 3 050 GWH**
- **Patrimoine :**
 - **Réseau HTA : 7 852 km** dont aérien **3 847 km**
souterrain **4 005 km (51,01 %)**
 - **Réseau BT : 5 425 km** dont aérien torsadé **2 536 km**
nu **393 km (7,24 %)**
souterrain **2 506 km (46,19 %)**
 - **Postes de transformation HTA/BT 7 526**

USEDA en chiffres (gaz)

- **Autorité organisatrice du service public de gaz :**
 - **150** communes desservies en gaz naturel.
 - **3** communes desservies en gaz propane.
- **Patrimoine :**
 - **1 247** km de réseau moyenne et basse pression (gaz naturel) et **4,4** km de réseau propane.
 - **45 630** abonnés dont **59** abonnés en gaz propane.
 - Energie acheminée : **1 365** GWH.

USEDA en chiffres

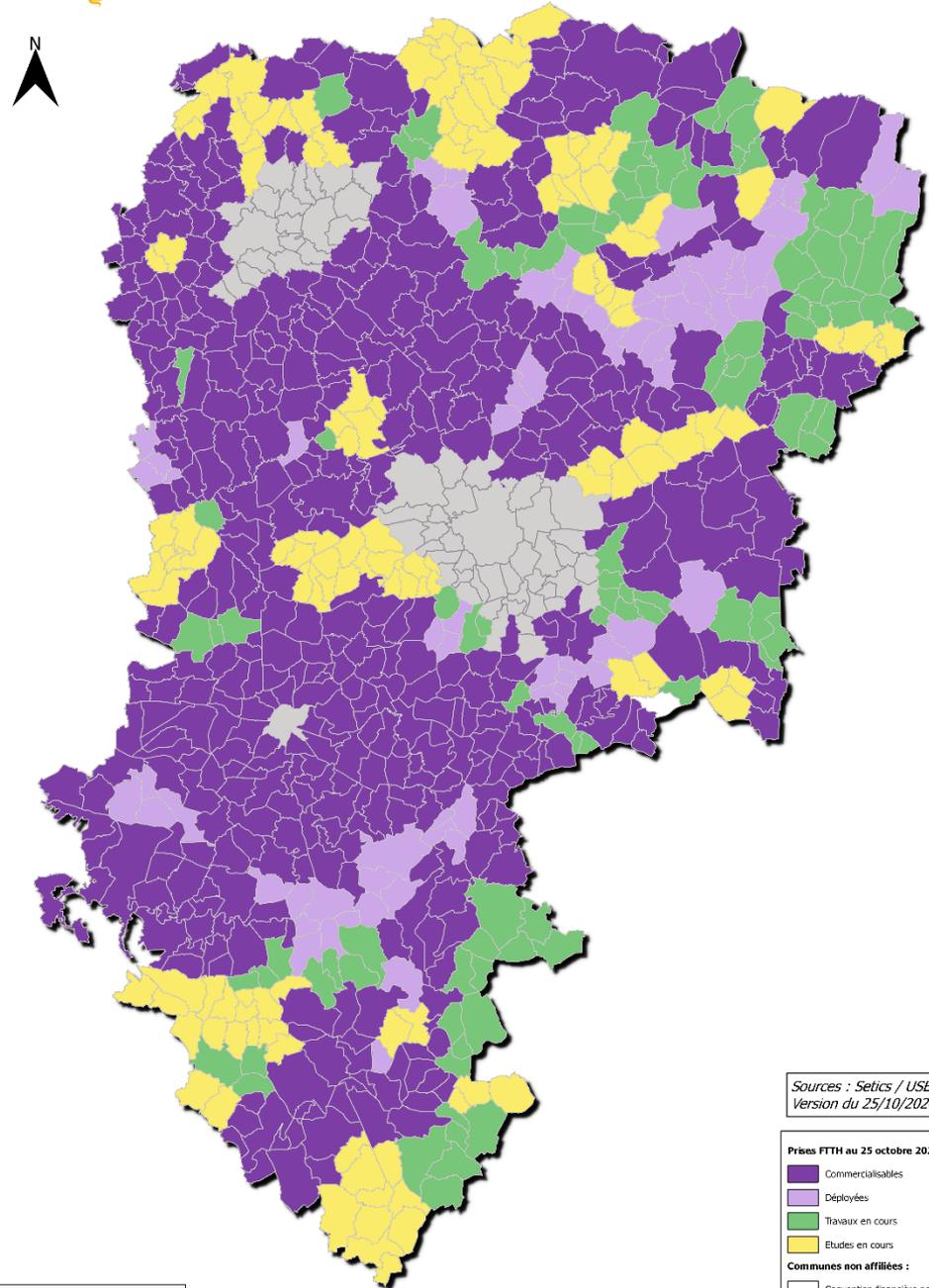
▪ Maintenance Eclairage Public

Ballons fluorescents	1 671
Iodures métalliques	3 069
Mixtes	34
Sodium Haute Pression	51 405
LED	4369
Divers (fluo tube, halogène, incandescence, sodium basse pression..)	535
TOTAL	61 617

- **Puissance installée : 6 400 kW.**
- **Consommation annuelle : 15 494 310 kW.**

Etat d'avancement au 25/10/2020

RAISO Déploiement du Très Haut Débit en Fibre Optique



Sources : Setics / USEDA
Version du 25/10/2020

0 50 100 150 km

Commercialisation

- **496 communes desservies en fibre optique.**
- **166 050 adresses desservies**
- **Le taux de pénétration (nombre d'abonnés et de commandes fermes/nombre de locaux équipés) atteint 42 %**
- **180 communes ont un taux supérieur 50 %**
- **11 opérateurs commerciaux présents sur le RAISO**

Points marquants en 2020

- **Relations avec Enedis :**
 - **Pouvoir Organisateur du service Public de l'Électricité.**
 - **la mission principale de l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne est le **contrôle de la distribution publique d'électricité** dans le département de l'Aisne.**
 - **L'USEDA constitue la voix des communes auprès de l'exploitant du réseau et est le garant du service public de l'électricité.**
 - **Le syndicat défend les prérogatives de ses membres face à une entreprise publique dont certaines orientations ne sont plus compatibles avec les intérêts des communes adhérentes.**
 - **Il faut souligner que lorsque l'USEDA est en désaccord avec Enedis, le syndicat ne remet jamais en cause l'implication et la qualité des agents Enedis. Il dénonce des positions stratégiques de l'entreprise.**
 - **Il faut **encourager Enedis à poursuivre les investissements sur le réseau gage de l'équité entre les territoires urbains et ruraux.****

Points marquants en 2020

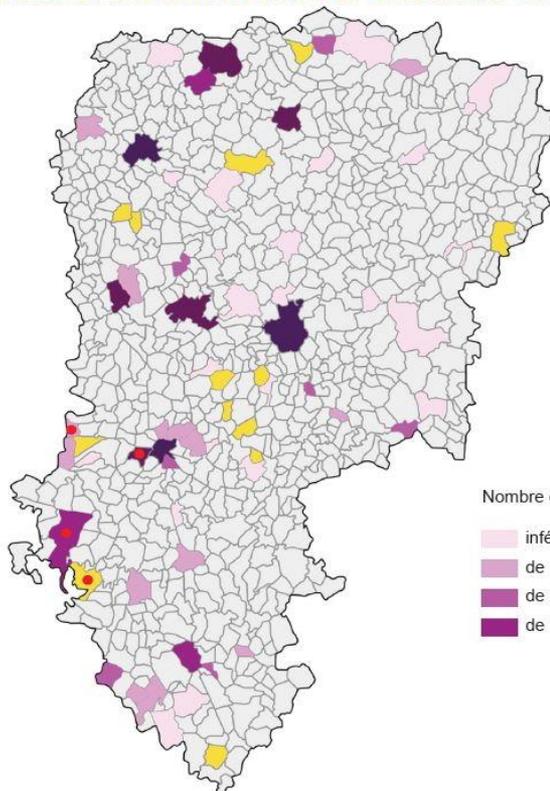
- **Relations avec la SICAE de l'Aisne :**
 - **Troisième année de mise en application du nouveau contrat de concession qui a été signé au 01/01/2018.**
 - **Durée du contrat 30 ans.**
 - **Un avenant 1 avec des modifications mineures.**
 - **Une convention ciblant sur un type de poste de transformation à retenir/**
 - **Poursuite des bonnes relations avec la SICAE de l'Aisne.**

Points marquants en 2020

- **Déploiement d'un réseau public de bornes de recharge des véhicules électriques :**
 - **Le déploiement du réseau DIRVE 02 est terminé, avec, au 31/08/2020 la mise en place et en service de 138 bornes :**
 - 134 bornes à recharge lente/accélérée,
 - 4 bornes de recharge rapide.
 - **L'année 2019 en chiffres :**
 - 4 022 (contre 2043 en 2018) recharges d'effectuées dont 3 800 supérieures à 1 kWh soit une consommation de 60 434 kWh (contre 25 927 en 2018).
 - **70 communes sont équipées d'une ou plusieurs bornes de recharge.**
 - **302 170 km parcourus.**

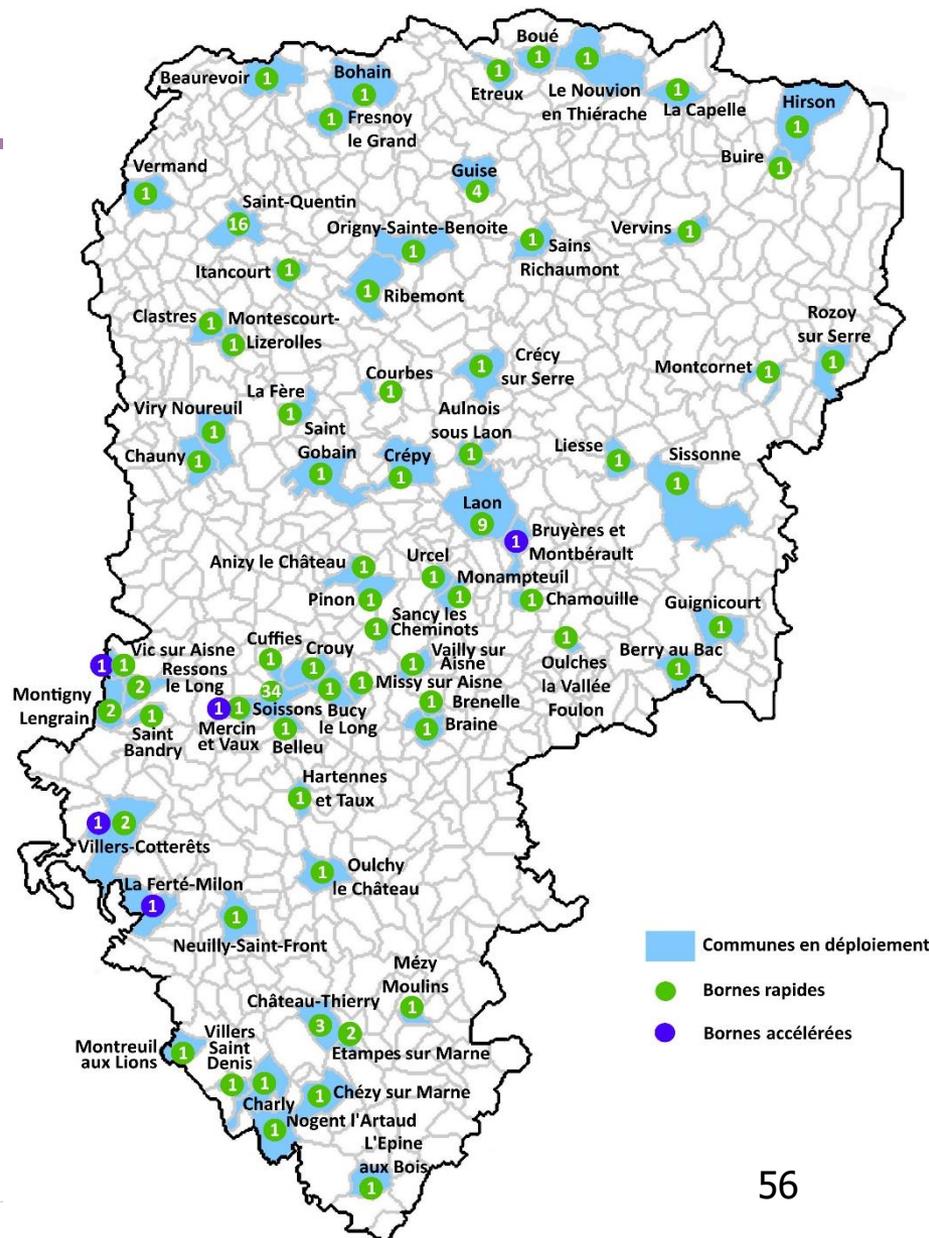
Au 31 octobre 2020

NOMBRE DE CONNEXIONS / SESSIONS DE CHARGE 2019



Nombre de connexions / sessions de charge en 2019

- | | |
|----------------|--------------------------------|
| inférieur à 10 | de 100 à 500 |
| de 10 à 20 | supérieur à 500 |
| de 20 à 50 | non connectées ou sans données |
| de 50 à 100 | super chargeur |



Perspectives 2021

- **Renouvellement du Contrat de Concession avec ENEDIS :**

2020 devait marquer le début des négociations pour le renouvellement du Cahier des Charges de Concession signé en 1995 pour une durée de 30 ans.

Le contexte sanitaire a retardé le démarrage des discussions. Le travail est à mener en 2021.

Les autorités concédantes organisent la distribution publique d'électricité sur leur territoire.

Elles ont la faculté de négocier et de conclure les contrats de concession, fixant le cadre dans lequel le concessionnaire exerce les missions de service public et de contrôler le bon accomplissement de ses missions.

L'enjeu est de taille puisqu'il s'agit d'écrire, suivant le modèle national élaboré par la FNCCR, France Urbaine, ENEDIS et EDF, les tenants et les aboutissants du nouveau contrat de concession et de tenter d'anticiper les grands bouleversements énergétiques d'une part, mais aussi ceux liés aux modes de consommation de l'électricité.

L'USEDA sera accompagné par un cabinet d'avocats spécialisés.

Perspectives 2021

- **Poursuite déploiement du réseau Très Haut Débit :**
 - ***Objectif : 190 000 prises au 31 décembre 2021***

- **Reprise de l'Opération d'installation des armoires communicantes :**
 - ***Opération initialement prévue en 2020, à mener sur 2021.***

 - ***Objectif 3 500 armoires opérationnelles ce qui permettra de réaliser :***
 - *Suivi journalier / mensuel / annuel*
 - *Contrôle des coûts d'illuminations de Noël*
 - *Détection des dysfonctionnements en temps réel*
 - *Disjonction d'un circuit d'EP*
 - *Panne d'une ou plusieurs lampes*
 - *Consommation anormale*
 - *Panne de courant (suivi heure de coupure / de remise en route)*
 - *Ouverture des armoires de commandes*
 - *Commande à distance (horaires, dérogations exceptionnelles,...)*
 - *Contrôle des informations données par les entreprises*
 - *Suivi précis du temps de fonctionnement réel pour planifier le relamping*

Projet de Budget 2021

Projet de Budget 2021

- **Le budget 2021 se construit dans le climat économique actuel, fait de raréfaction des ressources pour les collectivités :**
 - **L'hypothèse retenue est le maintien des subventions pour l'électricité.**
 - **le maintien de l'engagement du versement des subventions du Conseil départemental pour les communications électroniques.**
- **Objectif : consacrer 90 % des dépenses du budget principal hors achat d'énergie aux travaux avec obligation de la poursuite de la rigueur dans la gestion du budget de fonctionnement.**

Projet de Budget 2021

▪ BUDGET PRINCIPAL:

▪ Investissement :

- Légère baisse par rapport aux années précédentes pour les travaux habituels.
- Mais à nouveau les investissements liés à **l'Opération de mise en place d'armoires d'éclairage public communicantes.**

▪ Fonctionnement :

- Personnel :
 - ***A noter un rythme tendu sur plusieurs postes, notamment au niveau de la Comptabilité de façon récurrente – quelles améliorations possibles ?***
 - ***Renforcer la comptabilité***
 - ***Maintenir et assurer la formation des agents***
 - ***Maintenir et renforcer notre partenariat technique avec l'ADICA (Département)***
 - ***Contenir les dépenses de fonctionnement***
- **Exploitation / maintenance éclairage public : budget équilibré en dépenses et en recettes par les contributions des communes, augmentation de la contribution des communes du même montant que l'évolution du coût de la vie.**

Projet de Budget 2021

▪ BUDGET ANNEXE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

▪ Fonctionnement

- *Personnel : aucune création de poste en 2021.*
- *Maintien de la contribution de fonctionnement : à hauteur de 1 € par habitants.*
- *Redevances payées par Aisne THD.*
- *Redevance payée par Orange : pour la location de NRA-ZO et des fourreaux.*

▪ Investissement

- *Trois possibilités :*
 - 1. Contribution par an et par habitant en fonction du service rendu (FTTH ou Montée en Débit) sur 20 échéances.*
 - 2. Paiement de la contribution (en fonction du nombre de prises) en une seule fois.*
 - 3. Paiement de la contribution (en fonction du nombre de prises) en cinq fois.*

Projet de Budget 2021

- **Budget annexe regroupant les chaufferies bois d'URCEL, TUPIGNY et SISSONNE et les recettes de l'utilisation des bornes de recharge des véhicules.**

Il s'agit d'un budget de fonctionnement

Etat de la dette au 31 décembre 2021

Zoom sur le remboursement de la dette

- Au **31 décembre 2021**, l'encours de la dette s'élèvera à **121 920 307,57 €** répartis comme suit :
 - Budget principal : **1 184 307,57 €**
 - Budget communications électroniques : **120 736 000 €**

- La répartition de l'encours au **31/12/2021** sera la suivante :
 - Emprunts Budget Principal Energie :
 - **266 668,69 €** au taux fixe de **4,785 %** (*pénalité de 285 000 €, si remboursement anticipé*) échéance du prêt **15/02/2023**.
 - **266 668,69 €** au taux fixe de **1,28 %** échéance du prêt **15/02/2023**.
 - **545 970,91 €** au taux fixe **1,66%** échéance du prêt **05/01/2026**.
 - **104 999,28 €** au taux fixe **1,66%** échéance du prêt **05/01/2026**.

Zoom sur le remboursement de la dette

■ Emprunt communications électroniques :

- **6 400 000 €** au taux fixe de **1,54 %** échéance du prêt **05/10/2036**
- **8 500 000 €** au taux fixe de **1,57 %** échéance du prêt **01/08/2037**
- **4 500 000 €** au taux fixe de **1,63 %** échéance du prêt **25/11/2037**
- **4 562 500 €** au taux fixe de **1,58 %** échéance du prêt **25/11/2038**
- **4 437 500 €** au taux fixe de **1,57 %** échéance du prêt **25/11/2038**
- **4 437 500 €** au taux fixe **1,67 %** échéance du prêt **25/06/2038**
- **4 500 000 €** au taux fixe **1,62 %** échéance du prêt **25/11/2038**
- **9 500 000 €** au taux fixe de **1,25%** échéance du prêt **01/09/2039**
- **4 812 500 €** au taux fixe de **1,17 %** échéance du prêt **05/12/2039**
- **Prêt en cours de consolidation** : Prêt Caisse de Dépôts et Consignation montant **21 086 000 €**, au taux variable livret A +1% au **31/12/2018**

Zoom sur le remboursement de la dette

- **Quatre nouveaux prêts ont été contractés en 2020 :**
 - **Banque postale :**
 - prêt communications électroniques : 10 000 000 € durée 20 ans taux fixe 1,22 %.
 - Prêt communications électroniques : 8 000 000 € durée 20 ans taux fixe 1,22%.
 - **Caisse d'Épargne prêt de 15 000 000 € durée 20 ans taux fixe 1,38 %.**
 - **Crédit Agricole prêt de 15 000 000€ durée 20 ans taux fixe 1,29 %.**

Projet de Budget Principal

Le budget principal est établi toutes taxes comprises

Recettes prévisionnelles

- **De l'ordre de 32,56 M€**

- **Objectifs :**
 - **Couvrir les dépenses courantes par les recettes directes.**

 - **Maîtriser les dépenses de la structure (fonctionnement de la structure et charges salariales).**

 - **Garder la possibilité de couvrir les dépenses imprévues.**

Evolution des recettes

2012	32 415 647,00 €
2013	35 989 091,00 €
2014	34 810 553,00 €
2015	34 256 000,00 €
2016	35 775 000,00 €
2017	35 180 000,00 €
2018	33 594 300,00 €
2019	33 424 819,00 €
prévisions 2020	33 420 000,00 €
Prévisions 2021	32 560 000,00 €

Perspectives d'évolution des recettes en 2021

- **Stagnation des recettes liées à la taxe sur la consommation finale de l'électricité. Le montant de la taxe au 1^{er} janvier 2021 sera le suivant :**
 - **6,375€** le MW/h (**identique à 2016**) pour les consommations non professionnelles.
 - **2,125 €** le MW/h (**identique à 2016**) pour les consommations professionnelles.

- **Baisse du montant des subventions.**

- **Maintien du niveau des redevances versées par les concessionnaires pour l'utilisation des réseaux.**

D'où vient l'argent ?

	Prévisions 2021
Taxes électricité	7 000 000 €
Redevances concessionnaires	3 400 000 €
FACE	1 500 000 €
TVA et FCTVA	4 200 000 €
Participations communes et pétitionnaire	12 500 000 €
Redevance Maintenance éclairage public	1 300 000 €
Participation ENEDIS	360 000 €
Contribution achat énergie	2 300 000 €
Total	32 560 000 €

Dépenses

Où va l'argent ?

Prévisions 2021

Charges générales	650 000,00 €
Frais de personnel	1 000 000,00 €
Charge de la dette (<i>capital et intérêts</i>)	740 000,00 €
Achat énergie	2 800 000,00 €
Maintenance Eclairage public	1 100 000,00 €
Travaux	26 270 000,00 €
Total	32 560 000,00 €

Commentaires

- En 2021, compte tenu des travaux engagés en 2020, près de **26,27 millions d'euros** seront consacrés aux travaux d'investissement répartis comme suit :
 - Electricité (effacement extension renforcement) **14 millions d'euros (53,3%)**.
 - Effacement réseau de télécommunication **3,6 millions d'euros (13,7 %)**.
 - Eclairage public et signalisation lumineuse **8,67 millions d'euros (33%)**.

Projet de Budget annexe communications électroniques

Budget hors taxe

Projet de Budget annexe communications électroniques

- Pour rappel, le budget ci-après est un budget hors taxe. Les flux de TVA seront suivis sur un compte de classe 4, non budgétaire, qui n'apparaîtra qu'au compte de gestion réalisé par le comptable public.
- Par construction, la mobilisation d'emprunt permet l'équilibre sur la phase de déploiement. Il est ainsi mobilisé très fortement dès les premières années.

Recettes

Section de fonctionnement

L'USEDA recevra les recettes suivantes :

- Remboursement par le délégataire Aisne THD des locations d'ouvrages propriété d'ORANGE, soit un montant de **350 000 € en 2021**.
- La redevance du délégataire : Selon les dispositions du contrat de délégation passés avec Aisne THD, l'USEDA percevra **1 880 000 €** de redevances en 2020, se répartissant comme suit :
 - *la redevance fonctionnement d'un montant de 33 000 €*
 - *la redevance ferme à hauteur de 1 625 000 €*
 - *la redevance pré-raccordements commercialisés à hauteur de 22 000 €*
 - *autres redevances (CA...) 200 000 €*

Section de fonctionnement

- La participation des membres : L'USEDA percevra aussi des participations de ses membres. Elles ont été modélisées comme suit :
 - Membres payant en 20 échéances :
 - *Communes concernées par la montée en débit : contribution budgétaire (affectées en fonctionnement) 1,5 € par habitant.*
 - *Communes concernées par du FTTH : contribution budgétaire (affectées en fonctionnement) 2 € par habitant.*
 - *Soit un montant de 600 000 € pour l'année 2020.*
 - Contribution fonctionnement pour l'ensemble des membres ayant transféré la compétence L 1425-1 à l'USEDA : **1,00 € /habitant, soit un montant de 370 000 € en 2020.**

Section de fonctionnement

- **La redevance d'Orange pour la location de fourreaux et des NRA-ZO : elle a été estimée à 90 000 € par an. Cette redevance concerne la location du génie civil pour les extensions et l'utilisation des NRA-ZO.**
- **Les reprises de subventions (opération d'ordre) : En contrepartie des investissements, l'USEDA percevra des subventions d'investissement. Elles seront reprises au compte de résultat au même rythme que les amortissements, soit sur 50 ans, avec un impact en N+1 par rapport aux flux N, soit un montant de 1 100 000 € en 2020.**

Section de fonctionnement

Recettes Fonctionnement

Redevances Orange	90 000,00 €
Redevances Aisne THD	1 880 000,00 €
Remboursement offre GC BLO	350 000,00 €
Contribution membres	970 000,00 €
Quote part des subventions reprises au compte de résultat	1 100 000,00 €
Total recettes	4 390 000,00 €

Section d'investissement

L'USEDA recevra les recettes suivantes :

- La subvention du Conseil Départemental de l'Aisne : **2 000 000 € en 2021**
 - La subvention du Conseil régional Hauts de France : **1 000 000 € en 2021**
 - La subvention F.S.N : **11 millions d'euros** devrait être versée dans le courant de l'année 2021.
-
- L'emprunt : **11 550 000 €** montant d'emprunt 2021 pour atteindre l'équilibre sur l'exercice.
-
- Les dotations aux amortissements (opération d'ordre) : Elles ont été calculées sur 50 ans, avec un impact en N+1 par rapport aux flux N. Précisons que, selon la nomenclature M14, « les subventions d'intérêt national », peuvent être amorties sur 50 ans lorsqu'elles financent « des projets d'infrastructures d'intérêt national » soit un montant de **1 500 000 €**.

Section d'investissement

- La participation des membres : L'USEDA percevra aussi des participations de ses membres soit un montant de **5 300 000 €** en 2020. Elles ont été modélisées comme suit :
 - Versement en une échéance :
 - *FTTH : Fonds de concours de 435 € par prise.*
 - *MED : Fonds de concours de 250 € par prise.*
 - Versement en cinq échéances :
 - *FTTH : Fonds de concours de 87 € par prise pendant cinq ans.*
 - *MED : Fonds de concours de 50 € par prise pendant cinq ans.*
 - Versement en vingt échéances :
 - *FTTH : Fonds de concours de 9 € par habitant pendant vingt ans.*
 - *MED : Fonds de concours de 4 € par habitant pendant vingt ans.*

Section d'investissement

Recettes Investissement

Subvention Département et Région	3 000 000,00 €
Subvention FSN	11 000 000,00 €
Fond de concours FTTH et MED	5 300 000,00 €
Emprunt	11 550 000,00 €
Amortissement	1 500 000,00 €
Total recettes	32 350 000,00 €

Dépenses

Section de fonctionnement

L'USEDA devra supporter principalement les charges suivantes :

- ***Charges à caractère général et charges de personnel : Le montant a été estimé à 1 290 000 € en 2021. Ces coûts incluent à la fois les charges de personnel directes du budget (THD), les éventuelles refacturations de personnel du budget principal au budget annexe (fonctions ressources, collaborateurs impliqués simultanément sur les projets électricité et Très Haut Débit), les charges de fonctionnement de l'équipe fibre et la location de génie civil d'Orange pour la desserte de NRA zone d'ombre.***
- ***Les dotations aux amortissements (opération d'ordre) : Elles ont été calculées sur 50 ans, avec un impact en N+1 par rapport aux flux N. Précisons que, selon la nomenclature budgétaire M14, les subventions peuvent être amorties sur 50 ans lorsqu'elles financent « des projets d'infrastructures d'intérêt national ». Le montant de la dotation a été évalué à 1 500 000 €.***
- ***Les frais financiers : En 2021 ils ont été estimés sur la base des emprunts contractés. Ils s'élèvent à 1 700 000 €.***

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement

Charges à caractère général	890 000,00 €
Charges de personnel	300 000,00 €
Charges financières	1 700 000,00 €
Amortissements	1 500 000,00 €
Total dépenses	4 390 000,00 €

Section d'investissement

- **Les dépenses d'investissement *correspondent au dossier accepté par le FSN et plan d'affaire prévisionnel du délégataire.***
- **Les subventions versées au délégataire et les dépenses de raccordements *ont été mises à jour sur la base du plan d'affaire prévisionnel du contrat de délégation signé le 24 juillet 2015.***
- **Les reprises de subventions (*opération d'ordre*) : *En contrepartie des investissements, l'USEDA percevra des subventions d'investissement. Elles seront reprises au compte de résultat au même rythme que les amortissements, soit sur 50 ans, avec un impact en N+1 par rapport aux flux N.***
- **Les frais financiers : *En 2021 ils ont été estimés sur la base des emprunts contractés. Ils s'élèvent à 3 800 000 €.***

Section d'investissement

Dépenses Investissement

Déploiement ZAPM	22 450 000,00 €
Etudes	500 000,00 €
Subventions raccordement réalisés par le délégataire	4 500 000,00 €
Remboursement emprunts	3 800 000,00 €
Reprise subventions d'investissement	1 100 000,00 €
Total dépenses	32 350 000,00 €

Projet de budget annexe

Energie – Chaufferies Bois

Projet de Budget annexe chaufferies bois

- **Pour rappel, le budget ci-après est un budget hors taxe. Les flux de TVA seront suivis sur un compte de classe 4, non budgétaire, qui n'apparaîtra qu'au compte de gestion réalisé par le comptable public.**

Recettes

Section de fonctionnement

- La contribution des usagers :
 - *Elle est calculée sur 12 mois pour les communes d'URCEL, de SISSONNE et de TUIPIGNY.*
- Section de fonctionnement :

	Année 2021
Recettes URCEL	36 000,00 €
Recettes TUIPIGNY	31 000,00 €
Recettes SISSONNE	136 000,00 €
TOTAL	203 000,00 €

Dépenses

Section de fonctionnement

- La rémunération de l'exploitant :
 - *Elle est calculée sur 12 mois pour les communes d'URCEL, de SISSONNE et de TUPIGNY.*
- Section de fonctionnement :

	Année 2021
Dalkia URCEL	36 000,00 €
IDEX TUPIGNY	31 000,00 €
IDEX SISSONNE	136 000,00 €
TOTAL	203 000,00 €

Commentaires

- **En plus des 18 emplois directs créés, l'USEDA contribue à l'activité d'environ 600 personnes.**

Glossaire

- **Zone AMII** : *(Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement) Appel organisé dans le cadre du Programme national Très haut Débit en vue de recueillir les intentions d'investissement des opérateurs privés en matière de déploiements de réseaux de boucle locale à très haut débit à horizon de 5 ans en dehors des zones très denses.*
- **AODE** : *Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Électricité.*
- **ARENH** : *Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique.*
- **C.C.E** : *La Contribution Climat Energie est une mesure fiscale qui donne un prix aux émissions de CO2 en France.*
- **Contribution achat d'énergie** : *Participation des communes pour l'achat de l'énergie, de l'éclairage public et la signalisation lumineuse.*

Glossaire

- **C.R.E** : *(Commission de Régulation de l'Énergie) Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France.*

- **CSPG** : *(Contribution au Service Public du Gaz) Cette contribution permet de financer l'achat de bio méthane injecté dans les réseaux de gaz naturel. Elle est calculée en fonction de la consommation. Son montant est fixé par arrêté ministériel.*

- **CSPE** : *(Contribution aux charges de Service Public de l'Électricité) elle répond à quatre objectifs :*
 - *le financement des obligations d'achat pour les producteurs d'électricité renouvelable ;*
 - *la péréquation tarifaire territoriale, qui permet d'assurer un tarif identique sur l'ensemble du territoire français (DOM, Corse, métropole) ;*
 - *le financement des obligations d'achat pour les Co générateurs ;*
 - *le financement des dispositifs sociaux sur les tarifs (comme le TPN – Tarif de Première Nécessité).*

Glossaire

- **CTA** : *(Contribution Tarifaire d'Acheminement) ce prélèvement sert au financement d'une partie des retraites du personnel des industries électriques et gazières (IEG). Il s'élève en moyenne à 2 % de la facture du client.*

- **CTSSG** : *(Contribution au Tarif Spécial de Solidarité Gaz) Le montant unitaire de cette contribution est fixé par arrêté ministériel en centimes d'euros par kilowattheure. Il est appliqué sur chaque kilowattheure consommé. La CTSSG permet de financer le Tarif Spécial de Solidarité Gaz, au profit des clients démunis.*

- **CAS-FACÉ** : *(Compte d'Affectation Spéciale - Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale) :*
 - *Il intervient donc en faveur des Autorités Organisatrices de la Distribution de l'Électricité qui, ayant conservé en zone rurale la maîtrise d'ouvrage, entreprennent elles-mêmes des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité.*
 - *Le CAS-FACÉ est alimenté par un prélèvement sur les recettes des distributeurs pour aider au renforcement et à l'effacement des réseaux électriques des communes rurales.*

Glossaire

- **ENR** : *(Énergie Renouvelable) c'est une source d'énergie qui se constitue ou se reconstitue plus rapidement qu'elle n'est utilisée.*
- **ELD** : *(Entreprises Locales de Distribution) Ce sont des entreprises chargées de la distribution de l'électricité ou du gaz.*
- **EPCI** : *Établissements Public de Coopération Intercommunale.*
- **FDE 80** : *Fédération Départementale de l'Énergie de la Somme.*
- **F.N.C.C.R** : *(Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) Créée en 1934, la FNCCR est une association regroupant près de 500 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisés dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement, que ces services soient délégués en concession ou gérés en régie.*

Glossaire

- **F.S.N :** (*Fonds national pour la Société Numérique*) :
 - *Le FSN est un fonds créé par l'Etat,*
 - *Des prêts sont mis à disposition des exploitants de réseaux à très haut débit en dehors des zones très denses ;*
 - *Des subventions sont octroyées pour soutenir les projets des collectivités territoriales s'inscrivant en complémentarité des déploiements d'initiative privée ;*
 - *Des travaux de recherche et développement dédiés aux technologies satellitaires sont financés, afin de poursuivre la couverture des territoires peu denses en très haut débit.*

- **F.T.T.H :** (*Fiber To The HOME*) Traduit en français par « *fibre jusqu'au domicile* ». *L'abonné est directement raccordé par fibre optique jusqu'au répartiteur dont il dépend.*

- **le F.T.T.O :** (*Fiber To The Office*) *fibre jusqu'au bureau. Cette offre fibre optique est dédiée aux professionnels comme les entreprises ou les administrations.*

Glossaire

- **M 14 :** (*Instruction Budgétaire et Comptable M14*) Cette instruction est le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes françaises, des syndicats de communes et des établissements de coopération intercommunale (EPCI).

L'instruction M14 a été généralisée le 1^{er} janvier 1997. Elle a introduit pour les collectivités locales la notion de rattachement des charges et des produits à l'exercice, la comptabilisation des amortissements et des provisions ainsi que la gestion des intérêts courus non-échus (ICNE).

L'instruction comptable M14 (et ses dérivées pour les départements M52, les régions M71,...) a contribué à rapprocher les méthodes comptables des collectivités locales, de celles des entreprises privées à travers un plan comptable.

- **M.E.D :** (*Montée En Débit*) Se dit des différentes solutions techniques appliquées aux réseaux existants ou qui les remplacent pour apporter aux usagers des débits supérieurs à ceux dont ils disposaient avant l'intervention.

Les cas les plus fréquents sont l'amélioration des performances du réseau ADSL par action à la sous-boucle cuivre (mise en place d'équipements de transmission spécifiques utilisant plusieurs paires de cuivre entre le NRA et le sous-répartiteur ou raccordement en fibre optique du sous-répartiteur).

Les performances des réseaux radioélectriques fixes et mobiles peuvent aussi être améliorées par l'augmentation de capacité des liens qui les relient à leur réseau amont.

Glossaire

- **NRA** : (Nœud de Raccordement d'Abonnés) Les NRA sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès.
- **NRO** : (Nœud de Raccordement Optique) Le nœud de raccordement optique (NRO) est, dans un réseau de desserte optique (FTTH), le lieu où convergent les lignes des abonnés d'un même quartier ou d'une même ville. On peut le comparer au NRA (nœud de raccordement d'abonnés) de la boucle locale cuivre.
- **Loi NOME** : Loi votée le 7 décembre 2010 mise en application en Janvier 2011 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité.
- **Participations communes et pétitionnaires** : Part restante à charge des communes ou des tiers sur les travaux d'investissement (effacement ou extension des réseaux électriques, extension, rénovation ou enfouissement des réseaux éclairage public, enfouissement des réseaux de télécommunication, signalisation lumineuse).
- **Participation Enedis (ex ERDF)** : Enedis verse des participations pour l'enfouissement des réseaux (article 8 du contrat de concession) montant 360 000 € en 2014.

Glossaire

- **P.C.T** : *Part Couverte par le Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité TURPE.*
- **PB** : *Point de Branchement pour plusieurs habitations.*
- **PM** : *Point de Mutualisation pour un territoire une commune ou un quartier.*
- **PTO** : *Prise Terminale Optique installée dans l'habitation.*
- **Offre PRM** : *Offre de référence d'Orange pour la création de Points de Raccordements Mutualisés.*

Glossaire

- **Redevances Concessionnaires** : Les concessionnaires (EDF, GDF, SICAE de l'AISNE, SICAE de l'OISE, Primagaz, ANTARGAZ et TOTALGAZ) versent des redevances à l'USEDA (autorité concédante) conformément aux dispositions du cahier des charges de distribution publique d'électricité ou de gaz pour l'utilisation des réseaux.
- **Redevance Maintenance éclairage public** : Participation des communes pour la maintenance de l'éclairage public et la signalisation lumineuse.
- **RTE** : Réseau de Transport d'Électricité, est une entreprise française filiale d'EDF, qui gère le réseau public de transport d'électricité très haute tension en France métropolitaine.
- **SE 60** : Syndicat d'Énergie de l'Oise.
- **S.M.O** : Syndicat Mixte Ouvert.

Glossaire

- **TCFE : (Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité)**
 - *La loi NOME instaure à partir du 1^{er} janvier 2011 un nouveau régime juridique et financier pour les taxes locales d'électricité afin de mettre la France en conformité avec la réglementation européenne.*
 - *La taxe auparavant facultative, devient obligatoire pour toutes les consommations finales d'électricité dont celles liées à l'éclairage public des communes. Par ailleurs, la taxe est désormais assise sur les quantités d'électricité consommées et non plus un pourcentage sur la prix de l'énergie facturée.*
 - *Le taux d'imposition actuel est remplacé par un tarif en €/MWh composé d'un tarif de base et d'un coefficient multiplicateur fixé par l'autorité concédante.*

Glossaire

Taux de la taxe électricité appliqué sur le périmètre de la concession USEDA au 01/01/2016.

	Taux de base USEDA
Consommations résidentielles	6 375€/MWh
Consommations professionnelles	6,375 €/MWh
Puissance inférieure à 36KVA	
Consommations professionnelles	2,1251 €/MWh
Puissance supérieure à 36KVA	

Glossaire

- **TICFE** : *(Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité) La TICFE concerne les fournisseurs d'électricité et les consommateurs d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 250 kVA.*
- **TICGN** : *(Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel) La TICGN est appliquée à la consommation de gaz naturel des particuliers à partir du 1er avril 2014 ; auparavant, ils en étaient exemptés. Elle est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État. Elle est calculée en fonction de la consommation. Son montant est de 0,20 centimes d'euros par kilowattheure.*
- **TLE** : *Taxe Locales sur l'Electricité.*
- **TURPE** : *(Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d' Électricité)
Il assure aujourd'hui 90 % des recettes d'Enedis.*

Glossaire

- **TRV** : *Tarif Réglementé de Vente.*

- **TVA** :
 - *Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) l'USEDA assure l'avance de la trésorerie correspondant au décalage dans la récupération de la TVA via le FCTVA dont la dotation est perçue un an après le mandatement pour les travaux liés à l'éclairage public, la signalisation lumineuse et la construction de chaufferies bois.*

 - *Les concessionnaires (SICAE et Enedis) reversent la TVA au plus tard trois mois après le mandatement pour travaux liés aux réseaux électriques.*

- **ZAPM** : *Zone Arrière du Point de Mutualisation.*



Merci de votre attention

Tél : 03 23 27 15 80

Site USEDADA : <http://www.useda.fr>